

Antenne EST
1 Rue Claude Chappe
BP 25198
57075 METZ CEDEX 3
Tél : +33 (0)3 87 17 36 60
Fax : +33 (0)3 87 17 36 89

**Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais
Zone 4
Communes de Camphin-en-Carembault,
Phalempin et Thumeries
Addendum au rapport
GEODERIS E2010/071DE_bis**

RAPPORT E2012/078DE – 12NPC3600

Date : 16/05/2012

**Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais
Zone 4
Communes de Camphin-en-Carembault,
Phalempin et Thumeries
Addendum au rapport
GEODERIS E2010/071DE_bis**

RAPPORT E2012/078DE – 12NPC3600

Diffusion :

Pôle Après-mine Est
GEODERIS

HANOCQ Pascale
FRANCK Christian
LE GOFF Julie

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	J. LE GOFF	C. FRANCK	
Visa			

SOMMAIRE

1	Contexte	3
2	Cartographie actuelle.....	4
3	Proposition de modification	5

Mots clés : ouvrage souterrain, Camphin-en-Carembault, Phalempin, Thumeries, Nord Pas-de-Calais

1 CONTEXTE

Les communes de Camphin-en-Carembault, Phalempin et Thumeries sont situées au nord-est de la zone 4 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais (cf. Figure 1). Ces communes sont concernées par la limite d'influence des travaux miniers souterrains. La présente note a pour objectifs :

- d'aviser sur la présence d'aléas miniers sur ces communes, notamment en se référant au rapport E2010/071DE établi par GEODERIS ;
- d'intégrer ces communes dans la zone 4 du bassin houiller.

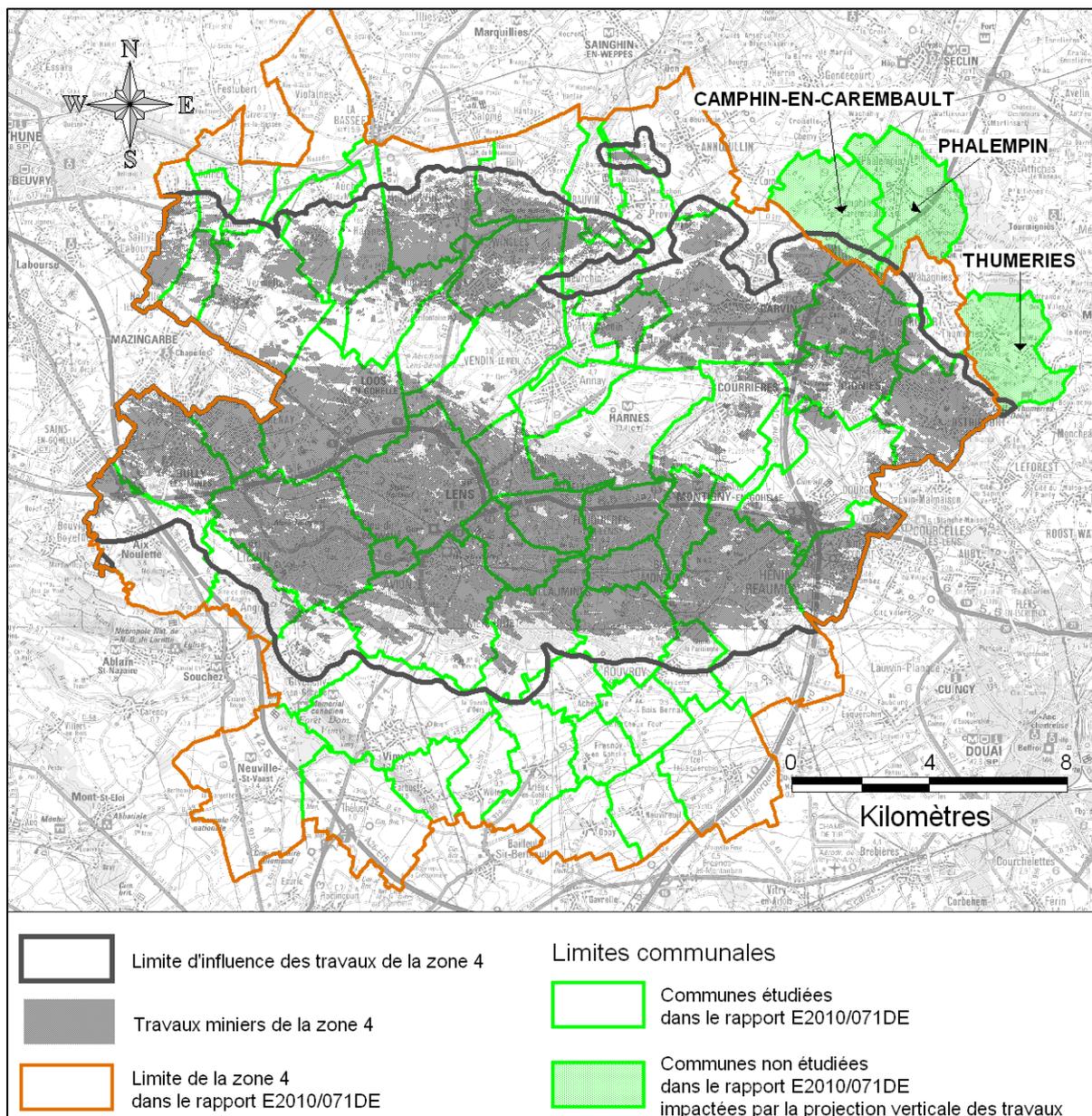


Figure 1 : Localisation des communes de Camphin-en-Carembault, Phalempin et Thumeries par rapport à la zone 4 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais (fond IGN scan 100)

2 CARTOGRAPHIE ACTUELLE

Les communes de Camphin-en-Carembault, Phalempin et Thumeries sont concernées par la limite d'influence des travaux de la zone 4. Cette limite correspond à l'emprise de la projection verticale en surface des travaux souterrains (travaux miniers de la zone 4 sur la figure 2) à laquelle est ajoutée une marge d'influence d'environ 30 m.

Les recherches d'archives effectuées lors de l'élaboration de l'étude d'aléa n'ont pas localisé de puits, de galeries de surface ou autre ouvrage minier sur ces communes (mine image, dynamitière, terrils, bassins à schlamms, événements, exutoires de décompressions).

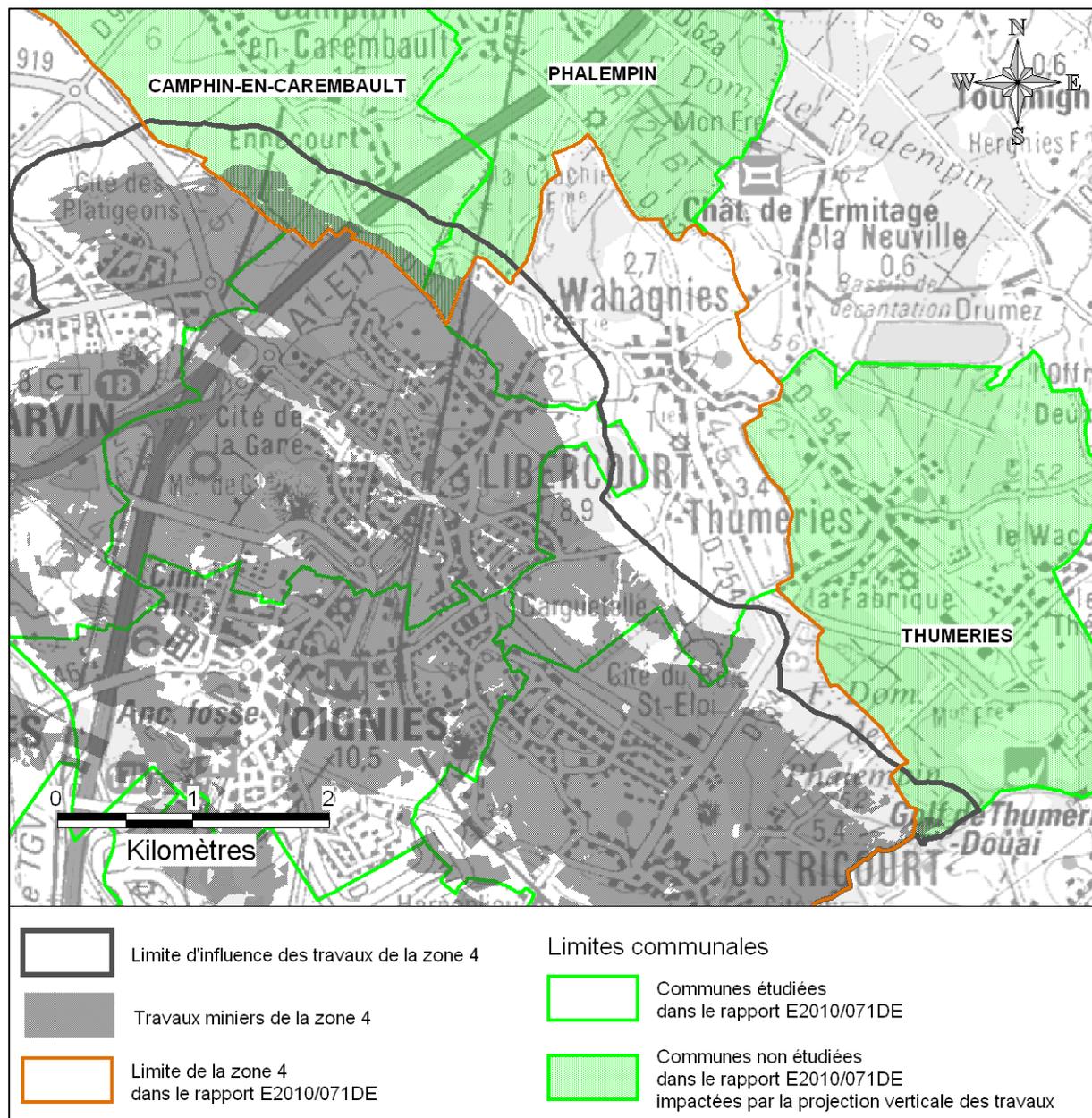


Figure 2 : Localisation des travaux miniers souterrains par rapport aux communes de Camphin-en-Carembault, Phalempin et Thumeries (fond IGN scan 100)

3 PROPOSITION DE MODIFICATION

La limite d'étude de la zone 4 est modifiée pour prendre en considération les communes de Camphin-en-Carembault, Phalempin et Thumeries. Aucun aléa n'est cartographié sur ces communes (absence de travaux et d'ouvrages miniers).

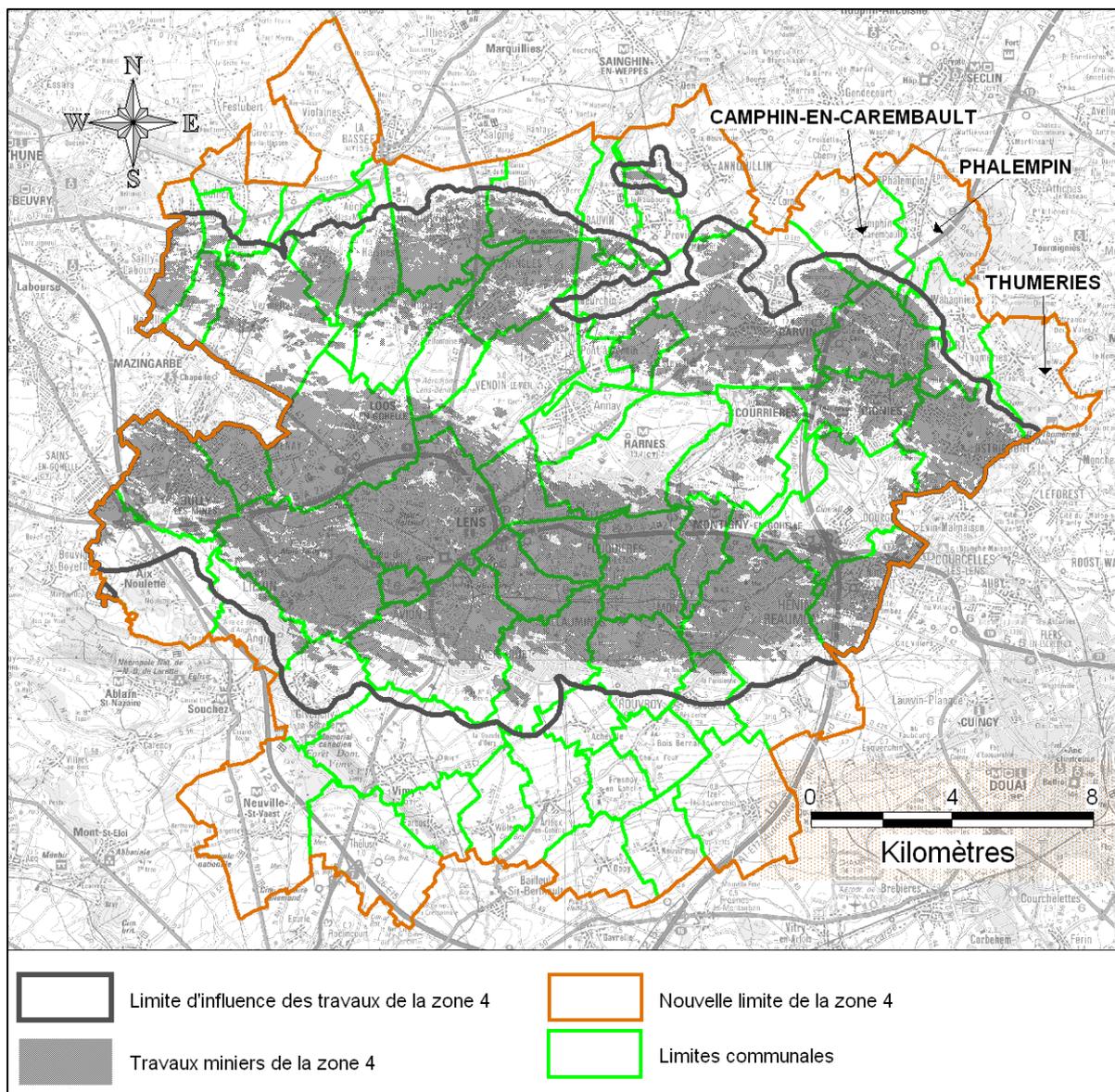


Figure 3 : Cartographie du secteur d'étude de la zone 4 modifié (fond IGN scan 100)